

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

Decret N° 85/410 / du 29/03/85
portant nomination de Monsieur MANDA LOUNDHET
attaché des Affaires Etrangères de 6 e echelon
en qualité de Directeur de la Coopération
Multilatérale et des Organisation International

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
de l'ordonnance n° 19/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités de
fonctions allouées à certains responsables Administratifs ;

Le conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er..- Monsieur MANDA LOUNDHET Attaché des Affaires Etrangères de 6e
echelon, est nommé Directeur de la Coopération Multilatérale et des Organi-
sations Internationales au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopé-
ration.

ARTICLE 2..- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au Pré-
sent décret.

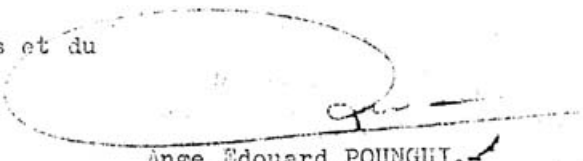
.../...

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 29 Mars 1965

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances et du Budget,

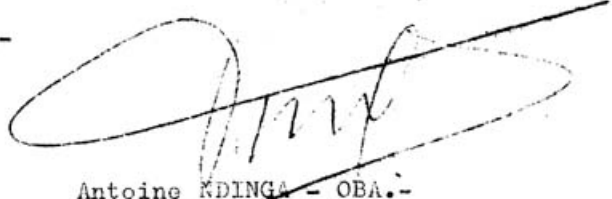


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,



Itihi OSETOUMBA LEKOUNDZOU.-



Antoine NDINGA - OBA.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-

